

Règlement du Jeu

« House of Mask »

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société AB INBEV France, SAS au capital de 3.800.000,00 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°321 336 208, ayant son siège social 38 allée Vauban – Avenue de la République 59110 LA MADELEINE (ci-après dénommée la « société organisatrice », « l'organisatrice » ou « AB INBEV France ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « House of Mask » du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce jeu est organisé en partenariat avec l'agence Magic Garden Agency / LM Factory, SAS au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé au 5 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418378006 (ci-après dénommée « Magic Garden Agency » ou le/la « partenaire »).

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 – Contexte du Jeu

Le Jeu est composé de deux volets. Le premier se déroule exclusivement en points de vente GMS, le second se déroule exclusivement sur internet sur la page www.houseofmask.com/welondres

Le volet en points de vente se déroule du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 inclus lors d'animations en magasin.

Le volet sur internet du lundi 15 septembre 2014 au mercredi 31 décembre 2014 inclus.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : Totem en GMS et au point du stand.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le site www.houseofmask.com/welondres et au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d’inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise). Pour participer au volet internet du Jeu il est nécessaire de disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l’organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de l’agence Magic Garden Agency / LM Factory et de la société Ludilex
- les salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l’étude d’huissiers intervenant dans le cadre de l’opération
- les membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la société organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est limitée à une seule par personne et par volet de jeu (une même personne peut participer une fois en points de vente et une fois sur internet) La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres participants.

La participation en points de vente s’effectue exclusivement via les cartes de jeu prévues à cet effet et mises à disposition. A ce titre, toute inscription par internet, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Lors de la participation sur internet tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu’un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d’une autre personne.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d’exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats ou d’influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d’un gagnant. S’il s’avère qu’un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent

règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait remis en jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit suivre le déroulement du Jeu tel que prévu ci-dessous.

Volet du Jeu se déroulant en points de vente

Le participant doit suivre les étapes suivantes :

- Lors d'une animation en GMS une animatrice remet une carte de Jeu au participant (dans la limite des stocks disponibles)
- Le participant doit passer sa carte sous la lumière noire diffusée en un point du stand d'animation

Volet du Jeu se déroulant sur Internet

Le participant doit suivre les étapes suivantes :

- se connecter sur la page www.houseofmask.com/welondres
- remplir et valider le formulaire d'inscription

Le participant doit remplir les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse postale
- Je certifie être majeur
- Je certifie avoir lu le règlement de jeu

Préalablement à sa participation à l'un ou l'autre, ou aux deux volets du Jeu, l'internaute doit prendre connaissance du règlement du jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

La validation des formulaires sur internet devra intervenir avant le jeudi 1^{er} janvier 2015 à 0h00, heure française de Paris (heure des serveurs du jeu faisant foi). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera le gagnant. Tout retour après cette limite sera possible tant que le formulaire du Jeu sera en ligne mais l'inscription ne donnera plus droit à la participation au tirage au sort.

Article IV : Désignation du (des) gagnant(s)

Volet du Jeu se déroulant en points de vente

361 (trois cent soixante et un) gagnants seront désignés selon le principe de la révélation immédiate dans chacun des 95 (quatre vingt quinze) points de vente participant à l'opération soit un total de 34295 (trente quatre mille deux cent quatre vingt quinze) gagnants.

En passant sa carte de Jeu sous la lumière noire diffusée en un point du stand le participant sait immédiatement s'il a remporté un lot et, le cas échéant, la nature de ce lot.

Volet du Jeu se déroulant sur Internet

1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 15 (quinze) jours après l'expiration de la période de participation au Jeu par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement parmi les formulaires d'inscription complets et valides.

Le premier participant valide tiré au sort sera le gagnant.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée des lots suivants.

Lots mis en jeu exclusivement dans le cadre du volet du Jeu se déroulant en points de vente

Pour chacun des points de vente :

- 1 (un) kit Soirée House of Mask d'une valeur approximative de 51,24 € TTC (cinquante et un euros et vingt quatre centimes toutes taxes comprises).
Le kit comprend :
12 (douze) bières Cubanisto (MISE EN GARDE : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.)
3 (trois) tee-shirts House of Mask
6 (six) masques
4 (quatre) bracelets fluo
6 (six) porte-clés décapsuleurs
6 (six) bâtons fluo lumineux
6 (six) tubes paillettes fluo
6 (six) canons à confettis
- 120 (cent vingt) porte-clés d'une valeur approximative unitaire de 1,20 € TTC (un euro et vingt centimes toutes taxes comprises)
- 120 (cent vingt) bracelets d'une valeur approximative unitaire de 0,65 € TTC (soixante cinq centimes d'euro toutes taxes comprises)
- 120 (cent vingt) badges d'une valeur approximative unitaire de 0,25 € TTC (vingt cinq centimes d'euro toutes taxes comprises)

Soit un total de 95 (quatre vingt quinze) kits Soirée House of Mask, 11400 (onze mille quatre cent) porte-clés, 11400 (onze mille quatre cent) bracelets et 11400 (onze mille quatre cent) badges.

Lot mis en jeu exclusivement dans le cadre du volet du Jeu se déroulant sur Internet

- 1 (un) week-end pour 4 (quatre) personnes à Londres d'une valeur approximative de 3.000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).

Ce lot comprend :

- 4 (quatre) billets aller/retour Eurostar pour Londres
- 1 (une) nuit en hôtel, en chambre quadruple ou deux chambres double, incluant le petit-déjeuner
- 4 (quatre) Oyster Card
- 1 (une) soirée VIP dans un club

La valeur indicative approximative du lot est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, le lot principal (mis en jeu dans le cadre du volet internet du Jeu) étant constitué d'un voyage, la Société Organisatrice (ou sa partenaire) ne fait strictement que procéder à sa réservation et à son paiement auprès du (des) prestataire(s) concerné(s). La (les) prestation(s) de service sera(ont) soumise(s) aux conditions de ce(s) prestataire(s) (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice, ou sa partenaire, ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la (des) prestation(s) de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, les accompagnateurs concernés, est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le(s) prestataire(s) de service pour lui (leur) adresser toute réclamation ou plainte.

Il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels pièces d'identité, passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de la destination et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage / séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Le lot offrant la possibilité au gagnant d'être accompagné par plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Concernant les lots secondaires (mis en jeu dans le cadre du volet en points de vente du Jeu), chacun d'entre eux étant constitué par un bien, sauf si elle-même en était le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Article VI : Remise des lots gagnés

Volet du Jeu se déroulant en points de vente

Le gagnant se voit immédiatement remettre son lot par une animatrice en échange de la carte gagnante. S'il ne prend pas possession immédiate de son lot celui-ci sera perdu, le gagnant y renonce et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

Volet du Jeu se déroulant sur Internet

Le gagnant sera avisé par courrier électronique par la Société organisatrice ou sa partenaire. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 (quinze) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant au gain de la dotation le concernant.
Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant le gagnant entraînerait la nullité de sa participation au jeu et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article VII : Publicité et promotion du (des) gagnant(s)

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu AB INBEV France House of Mask
5, Bd Poissonnière
75002 Paris

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu AB INBEV France House of Mask
5, Bd Poissonnière
75002 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.houseofmask.com/welondres

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Il est expressément convenu que le participant n'expose aucun frais pour participer au volet du Jeu se déroulant en points de vente puisqu'il est admis que le participant s'est déplacé en magasin pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au volet internet du Jeu et/ou de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu AB INBEV France House of Mask
5, Bd Poissonnière
75002 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ni le matériel informatique des participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés (hors connexion depuis un terminal mobile), sur la base d'une connexion de 2 mn soit la somme totale de 0,20 € TTC (0,10 € la minute).

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et la Société LM Factory / agence Magic Garden Agency (ci-après dénommée la « Société Partenaire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice et la Société Partenaire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Partenaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, tant sur le stand de l'animation se déroulant en points de vente que sur le site internet. Néanmoins la Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les points de vente pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de sécurité, de maintenance ou d'inventaire, interrompre l'accès au magasin et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société

Partenaire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'avis de gain ou de la dotation). Le lot non réclamé ou retourné dans les 15 jours calendaires suivant l'avis de gain adressé au gagnant / l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société organisatrice qui en disposera à son gré.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuelle tentative de négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sur Internet sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

MAGIC GARDEN AGENCY
Jeu AB INBEV France House of Mask
5, Bd Poissonnière
75002 Paris

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient

systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Partenaire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.